

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 à 20H00

Date de convocation : 20 Juin 2024

Date d'affichage : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le 21 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Loïc CARRE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2024

1. FINANCES

- 1.1 SDE 35 -Mat solaire – La violette
- 1.2 Fournitures scolaires et participation transport scolaire 2023/2024
- 1.3 Achat ou Location des Illuminations de Noël
- 1.4 Tarifs Centre de Loisirs Ribambelle
- 1.5 Achat parcelle 538 section B (complément délibération n°11/2024)

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Compte-rendu réunion AG Ogec Ludosel
 - 2.2 Compte-rendu Fleurissement
 - 2.3 Compte-rendu Relais Petite Enfance (RPE)
 - 2.4 Convention sur les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028
- Approbation de la convention pluriannuelle de fonctionnement
- 2.5 Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - 2.6 Proposition de nomination de la place de la Fontaine « Place du 29 juin 1944 »
 - 2.7 Nomination coordonnateur pour le recensement 2025

3. URBANISME

- 3.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

4. MARCHÉS PUBLICS

- 4.1 Projet terrain de football synthétique : Devis coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), contrôle technique (CT) et Etude sols G2AVP PRO-TERRAIN, indemnité d'éviction dans le cadre de l'achat du terrain,
- 4.2 Projet requalification de l'ancien terrain de football : Sollicitation subvention au Département, Accord-Cadre à bons de commandes,
- 4.3 Projet Patrimoine : Compte-rendu réunion du 18/06/2024
- 4.4 Etude de faisabilité d'un tiers-lieu

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Loïc CARRE,
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 21 Mai 2024

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1. FINANCES

1.1 SDE 35 – MAT SOLAIRE – LA VIOLETTE

Denis CHOPIN, rapporteur

Un devis a été établi par le SDE 35 pour la pose d'un mat solaire dans le cadre de l'arrêt bus scolaire au lieu-dit La Violette.

Détails des modalités de participation	
Base de calcul de la participation (dont coût du matériel : 1 815.70 €)	3 615.47 €
Subvention SDE 35	20.00 %
Modulation	1.00
Subvention SDE modulée	20.00%
Montant estimé de la participation du SDE 35	723.09 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	2 892.38 €
TVA à la charge du bénéficiaire	0.00 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire	2 892.38 €

Comme le prévoit le guide des aides 2024, ces travaux donnent lieu à une participation de 20%, le restant étant à la charge à la collectivité.

Un délai de livraison de 2 mois et un délai de réalisation d'un mois sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE le devis ci-dessus auprès du SDE 35,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.2 FOURNITURES SCOLAIRES –RAMASSAGE SCOLAIRE

Denis CHOPIN, rapporteur

FOURNITURES SCOLAIRES

Dans le cadre des subventions portant sur les fournitures scolaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les montants appliqués pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

-37 € par élève sellois des classes élémentaires

-35 € par élève sellois des classes maternelles

Cette participation au titre des fournitures scolaires s'appliquera aux élèves de la commune scolarisés dans les établissements publics et privés des communes voisines, sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation que verse la commune au titre des charges de fonctionnement des dits établissements.

La dépense sera versée à chaque établissement sur la base de la liste de leurs élèves domiciliés à La Selle-en-Luitré.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-DECIDE de reconduire ce dispositif de subvention pour l'année 2024/2025

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Vu la délibération communautaire n°2021-129 du 5 juillet 2021 portant sur l'établissement de convention pour l'organisation d'un service régulier public routier créer pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires, avec les communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré,

Vu la convention signée le 10 août 2021 avec les communes de La Selle-en-Luitré et Luitré-Dompierre,

Vu les justificatifs fournis par l'organisateur secondaire,

Le coût global du service après la participation de Fougères Agglomération pour l'année 2023/2024 est de 5 155.57 €.

Le reste à charge pour la Selle-en-Luitré est de 1 718.52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE** la participation aux frais de ramassage scolaire à hauteur de 1 718.52 €.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.3 ACHAT OU LOCATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Florence GELOIN, rédactrice

La décision d'achat ou de location sera prise lors du Conseil Municipal du 09/07/2024.

La partie technique de mise en œuvre n'est pas encore assurée à 100%. Une solution va être trouvée avec le fournisseur.

1.4 TARIFS CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE

Florence GELOIN, rédactrice

Le centre de Loisirs Ribambelle sollicite la collectivité pour une augmentation de la subvention à 16 € / par jour et par enfant (12 € coût actuel) à compter de 2024.

A la demande du service administratif, le centre de loisirs de Luitré nous a transmis les tarifs appliqués sur 2024.

La collectivité observe la pratique des tarifs suivants :

- Communes de LUITRE-DOMPIERRE, BEAUCE, ST PIERRE DES LANDES et LA SELLE EN LUITRE

Prise en charge 12€ par jour et par enfant

Prix du repas 4€50

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL JOURNEE

Tranche 1 (0€ - 600€) : **8.34 € en 2024 (7,90 € en 2023)**

- Communes HORS SUBVENTION

Prix du repas 4€50

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL JOURNEE

Tranche 1 (0€ - 600€) : **18.16 € en 2024 (16,40 € en 2023)**

La collectivité constate une légère hausse de tarif pour les familles entre 2023 et 2024.

Le Centre de Loisirs a évoqué l'argument suivant dans son courrier :

« Suite à une analyse approfondie de nos coûts de fonctionnement et afin de maintenir la qualité de nos services pour les enfants de votre commune, nous avons formulé une demande d'augmentation de la subvention à 16€ par jour et par enfant. »

La collectivité ne peut pas occulter les coûts (charges de fonctionnement, énergie..) qui augmentent. Les élus constatent et comprennent les difficultés. Aucun justificatif n'a été transmis par l'association. Mesdames GELOIN et JEHAN rappellent avoir déjà demandé de réajuster les tarifs envers les enfants des communes ne subventionnant pas le centre de loisirs. Elles constatent que leur demande n'a pas été prise en compte pour l'instant.

Pour rappel :

2022 : 8,75 € par jour et par enfant

2023 : 12 € par jour et par enfant

2024 : Demande de 16 € par jour et par enfant

Quelle proposition la collectivité peut-elle envisagée ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PROPOSE** de rehausser la participation à 14.00 € par jour et par enfant pour la participation au centre de loisirs,
- RENOUVELLE** sa demande de réévaluation du coût pour les familles se situant dans les communes HORS SUBVENTION,
- INVITE** l'association à revenir vers Monsieur Le Maire pour envisager a posteriori une réévaluation de la participation,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.5 ACHAT PARCELLE 538 SECTION B (COMPLEMENT DE DELIBERATION N°11/2024)

Denis CHOPIN, rapporteur

L'achat de la parcelle cadastrée B n°538 peut être envisagée en complément à la délibération indiquée ci-dessus, par la collectivité pour la bonne réalisation du projet Tiers-Lieu sur la commune.

Cette parcelle cadastrée est la propriété de Madame CARRÉ et sa fille MME REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré.

Maître BARBIER, Notaire a notifié la proposition de Madame CARRÉ et de sa fille MME REUZEAU de la vendre au prix de 100 € (59 m²).

Monsieur Le Maire invite M. CARRÉ, 4ème adjoint, concerné familialement par le sujet évoqué, à sortir de la salle Brocéliande pour le vote de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACTE ET VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée B n°538 (59 m²) pour le montant de 100 € à Madame CARRÉ et sa fille MME REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

.....
L'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 est indispensable à la bonne réalisation du projet Tiers-Lieu sur la commune.

Les parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 sont la propriété de Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré

Monsieur Le Maire a rencontré Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU pour l'acquisition des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536.

Monsieur Le Maire propose l'achat des parcelles énumérées ci-dessus, pour un montant de 2500 euros (en sus : frais de notaire), estimation faite par l'étude Maître BARBIER à Fougères.

Monsieur Le Maire invite M. CARRÉ, 4ème adjoint, concerné familialement par le sujet évoqué, à sortir de la salle Brocéliande pour le vote de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACTE ET VALIDE** l'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 pour le montant de 2500 € à Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 COMPTE-RENDU REUNION AG OGEC LUDOSSEL

Florence GELOIN, rédactrice

Mme GELOIN a relaté le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Ogec Ludosel Luitré-Dompierre / La Selle-en-Luitré du 23/05/2024.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du rapport d'activité
- Approbation des comptes 2022/2023
- Approbation du rapport d'orientation 2023/2024
- Approbation du budget prévisionnel 2023/2024 et des cotisations pour l'année 2023/2024

- Renouvellement du conseil d'administration
 - Ratification de nouveaux administrateurs précédemment cooptés
 - Renouvellement du tiers sortant

2.2 COMPTE-RENDU FLEURISSEMENT

Florence GELOIN, rédactrice

COMMISSION FLEURISSEMENT – 10/06/24

Etaient présents :

Florence GELOIN

Christèle HARDY

David GILBERT

Absents:

Denis TALIGOT

Guillaume LALOE (Excusé)

Ordre du jour :

1 – Rencontre avec les agents techniques :

. Point sur les objectifs demandés lors de la réunion du 06/02/24.

. Définir les espaces « Fauche tardive pour favoriser la biodiversité » au Sell'Parc.

2 – Modalités et organisation du concours des « Maisons et longères Fleuries 2024 ».

.....

1 – La commission a fait un bilan en présence des agents techniques sur les objectifs demandés courant février et les réalisations faites ou à prévoir (définir les espaces de fauche tardive pour favoriser la biodiversité au Sell'Parc).

Les deux sujets ci-dessous ont été abordés :

- Aménagement du talus et bande de trottoir (face à chez Mme CARRE)
- Réalisations aménagement – fleurissement des entrées de bourg
- Définir les espaces « Fauche tardive pour favoriser la biodiversité » au Sell'Parc :

La commission s'est rendue au Sell'Parc pour définir les zones qui doivent être tondues régulièrement et celles qui sont définies en fauche tardive *

* Fauche tardive : Le fauchage tardif consiste à n'intervenir qu'une seule fois dans l'année, assez tard dans l'été, pour qu'un maximum d'espèces aient pu accomplir leur cycle de vie.

En résumé, un périmètre autour des allées du Sell'Parc et le long des habitations doit être entretenu régulièrement + contour des arbres (au fil).

Les espaces les plus restreints du Sell'Parc doivent être entretenus complètement, les espaces les plus vastes restent en fauche tardive et marquent ainsi la gestion différenciée des espaces verts.

Le cimetière doit impérativement être entretenu régulièrement.

La commission n'est pas satisfaite de l'aménagement des entrées de bourg.

2 . CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET LONGERES FLEURIES :

La commission a échangé sur les modalités du concours communal des maisons et longères fleuries.

Ci-après, les catégories retenues pour l'année 2024 :

- . Maisons fleuries,
- . Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert,
- . Longères fleuries

La date du concours et du passage du jury est retenue pour le samedi 06 juillet 2024.
(8 juillet en N-1)

La commission pense qu'organiser le concours le samedi 20 juillet serait tardif par rapport à l'évolution de la floraison (souffrance des végétaux une éventuelle chaleur et sécheresse ...).

La collectivité publiera le formulaire d'inscription du concours dans le bulletin municipal.

Cependant, la date du concours fixée au samedi 6 juillet pourrait être antérieure à la distribution du bulletin municipal.

Aussi et en complément, la collectivité mettra à disposition le bulletin d'inscription sur Intramuros, Facebook et Mme GELOIN remettra directement aux candidats qui s'inscrivent habituellement.

La commission maintient la règle qui laisse le jury classer les maisons dans la catégorie de leur choix et qui leur semble appropriée.

Les membres de la commission suivants seront présents à la date du concours :

Florence GELOIN – Christèle HARDY – Guillaume LALOE

2.3 COMPTE-RENDU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire a participé à une réunion le 13 juin 2024 à Laignelet, le RPE recherche une animatrice pour 0.3 ETP suite à un départ de personnel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le RPE fonctionne de façon optimale. Les assistantes maternelles sont présentes tous les jeudis matins de 9h30 à 11h00 dans l'espace dédié à l'étage de la Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est toujours en attente de la subvention Caf portée par la commune de Laignelet pour la somme de 25 743.87 €.

2.4 CONVENTION SUR LES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028 APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANUELLE DE FONCTIONNEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

Pas de délibération à prendre

L'information d'un dispositif en place.

Lors de sa dernière session plénière du 18 avril 2024, le conseil départemental a décidé d'approuver dans le cadre du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale » les termes de la convention-type de partenariat pluriannuelle, qui servira de référence pour établir les conventions à intervenir entre le Département et les associations bénéficiaires d'un financement pluriannuel de fonctionnement.

Objectif : Le Département souhaite à travers le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale encourager et accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

2.5 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Denis CHOPIN, rapporteur

Le 17 mars 2023, M. Le Préfet d'Ille et Vilaine précisait par courrier que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine n'instruira plus les demandes d'autorisation d'enseignes, pré-enseignes et publicité à compter du 1er janvier 2024.

Le pouvoir de police de la publicité est désormais de la compétence des maires.

Aussi, afin d'assurer la continuité de service, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères propose aux communes l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes, pré-enseignes et publicité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de passer une convention avec le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères afin d'instruire les demandes d'autorisation d'enseignes, pré-enseignes et publicité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONTRACTUALISER** avec le SCOT du Pays de Fougères pour l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes, pré-enseignes et publicité,
- **INVITE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Taxe sur la publicité extérieure

La TLPE a été instituée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en substitution des trois taxes locales préexistantes : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite l'un des supports publicitaires suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une pré-enseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables. De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

Tarifs définis à l'article L454-60 du code des impositions sur les biens et services :

TARIF EN 2022 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	Population Inférieure à 50 000 hab
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,70
Superficie supérieure à 50 m ²	31,40
TARIF EN 2022 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	Population Inférieure à 50 000 hab
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	48,60
Superficie supérieure à 50 m ²	97,20
TARIF EN 2022 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	Population Inférieure à 50 000 hab
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,40
Superficie supérieure à 50 m ²	62,80

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de La Selle-en-Luitré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **POURSUIT** la non-application de la Taxe sur la publicité extérieure. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.6 PROPOSITION DE NOMINATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE « PLACE DU 29 JUIN 1944 »

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr SERRAND, Président de l'association CSell'Histoire et Patrimoine a sollicité le Conseil Municipal par écrit :

« Au nom de l'association CSell'Histoire et Patrimoine, je viens vous solliciter pour dénommer la place du monument aux morts, "Place du 29 juin 1944".

Ce bombardement restera à l'évidence l'évènement majeur et dramatique de notre commune au cours du siècle dernier.

En espérant que notre idée suscitera votre réflexion et votre validation, veuillez agréer Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, l'expression de nos remerciements.

Pour les membres de l'association, »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de nomination.

Une plaque dédiée à cet évènement sera inaugurée le samedi 29 juin 2024.

Le déroulement de la journée commémoration se passera ainsi :

10h00 Messe

11h00 Cérémonie devant le monument aux Morts

12h00 Vin d'honneur

13h00 Pique-Nique

14h00 et 16h00 Témoignages des aînés du Territoire sur la période de la deuxième guerre mondiale

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE la nomination de cette place « Place du 29 juin 1944 » et remercie l'association CSell'Histoire pour son investissement,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.7 NOMINATION COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Seulement un Arrêté du Maire est à prendre pour la nomination du coordonnateur.

Date du Recensement : Du 16/01 au 15/02/2025

3. URBANISME

3.1 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour.

Le Bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 5 décembre 2023. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis.

L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars 2024 au 29 avril 2024.

Le 22 mai 2024, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA-PPC, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il expose en parallèle les modifications/ les compléments qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté, et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans l'annexe (ci-jointe) présentée aux Conseillers Municipaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), validant ces dernières ;

Vu la délibération du 04 juillet 2023 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 octobre 2023 du Conseil Municipal retirant la délibération n° 61/2023 qui tirait le bilan de la concertation et arrêtait le projet de le projet de Plan Local d'Urbanisme et demandant à retravailler les éléments du dossier de PLU ;

Vu la délibération du 05 décembre 2023 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 février 2024 n° E24000027 / 35 désignant Madame Annick LIVERNEAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, la création d'un Périmètre Délimité des Abords et la réduction de la marge de recul le long de la RN 12;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés ;

- L'avis de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 06 mars 2024,
- L'avis de la Communauté d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 28 février 2024,

- L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 08 mars 2024,
- L'avis du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024,
- L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 29 février 2024,
- L'avis du Syndicat du bassin versant du Couesnon pour la CLE du SAGE Couesnon en date du 09 janvier 2024,
- L'avis de la CDPENAF en date du 05 avril 2024,
- L'avis de la commune de Fougères en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Pays de la Loire sur l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé du 22 janvier 2024 (avis n° 2023-011277 / 2024AB18) ;

Vu les observations et les propositions du public recueillis durant l'enquête publique du 28 mars 2024 au 29 avril 2024 inclus ;

Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 02 mai 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 22 mai 2024 donnant un avis favorable;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes ;

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de PLU ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU révisé soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de La Selle-en-Luitré tel que présenté en annexe ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Selle-en-Luitré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- ✓ **DE L'AUTORISER** ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

DEVIS COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION (CSPS)

SECURITE PROTECTION DE LA SANTE :

ENTREPRISES CONSULTEES		OFFRE (HT)	TECHNIQUE
1	ABG COORDINATION	1 428.00 €	Offre conforme au cahier des charges. Le cabinet prévoit 34 heures de travail dont 3 réunions de chantier et 7 visites inopinées.
2	IPAC CONSEIL	1 755.00 €	Offre conforme au cahier des charges. Le cabinet prévoit 27 heures de travail dont 5 réunions de chantier et 5 visites inopinées

Sur l'expertise de la SEM Orchestr'Am, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à retenir l'offre de l'entreprise ABG COORDINATION pour un montant de 1 428.00 € HT.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-RETIENT l'entreprise ABG COORDINATION pour la mission CSPS pour la somme de 1 428.00 € HT,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONTROLE TECHNIQUE (CT)

CONTROLEUR TECHNIQUE :

ENTREPRISES CONSULTEES		OFFRE (HT)	TECHNIQUE	MEMOIRE TECHNIQUE
1	LABO DES SOLS	9 655.00 €	Offre conforme au cahier des charges. La majorité des prélèvements ne sont pas effectués par le cabinet mais sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage. 4 visites incluses dans l'offre.	Le mémoire technique présente brièvement l'équipe, le matériel utilisé et fait un point sur les normes respectées. Le mémoire ne présente pas la méthodologie déployée à chaque contrôle et les références du candidat.
2	LABOSPORT	10 969.00 €	Offre conforme au cahier des charges. Les prélèvements sont effectués par le cabinet. 6 visites incluses dans l'offre.	Le mémoire technique est complet et détaillé. Il fait état avec précision de la méthodologie du candidat, de ses références, des équipements employés et de la méthode déployée pour chaque contrôle.

Sur l'expertise de la SEM Orchestr'Am, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à retenir l'offre de l'entreprise LABOSPORT pour un montant de 10 969.00 € HT.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- RETIENT l'entreprise LABOSPORT pour la mission CT pour la somme de 10 969.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ETUDE DE SOLS G2AVP PRO TERRAIN

ETUDE GEOTECHNIQUE :

ENTREPRISES CONSULTEES		OFFRE (HT)	TECHNIQUE
1	FONDASOL	9 105.00 € (OPTION G2 PRO : +2 950.00 €)	Offre conforme au cahier des charges.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- RETIENT l'entreprise FONDASOL (seule entreprise ayant répondu) pour l'étude de sols G2AVP PRO pour la somme de 9 105.00 € HT (+option G2 PRO +2 950.00 € HT),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

INDEMNITE D'EVICION EARL DE LA ROULIERE LD LA ROULIERE 35133 LUITRE DOMPIERRE

Dans le cadre de l'achat du champ de La Selle pour la mise en œuvre du projet de terrain de football synthétique, auprès de M et Mme GALODE MICHEL, une indemnité d'éviction est due au locataire EARL LA ROULIERE à Luitré Dompierre.

Parcelles objet du calcul de l'indemnité :

Parcelle	Contenance parcelle	Revenu cadastral en €	Contenance emprise
ZK 88	0ha 93a 51ca	113.36	0ha 42a 26ca (243 à 258)
ZK 89	0ha 08a 49ca	10.30	0ha 07a 53ca (245)
ZK 83	0ha 86a 42ca	76.42	0ha 86a 41ca (241)
ZK 144	2ha 41a 66ca	292.97	0ha 85a 11ca (249)
Total	4ha 30a 08ca	493.05	2ha 21a 31ca

Surface totale de l'emprise retenue : **2ha 21a 31ca**

Le total des indemnités représente 21 962.80 €.

Ce calcul a été réalisé par les services compétents de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Le Maire invite les élus à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE le paiement du **montant indiqué ci-dessus** dans le cadre de l'acquisition du terrain auprès de la Famille GALODE pour la mise en œuvre du Projet DE terrain de football synthétique, à **M Florian SALMON, EARL DE LA ROULIERE, Ld La Roulière 35133 Luitré Dompierre.**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.2 PROJET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

SUBVENTION VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE FOUGERES AGGLOMERATION / RENATURATION D'AUN ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL EN ESPACE DE BIODIVERSITE

Dans le cadre du projet de « Renaturation d'un ancien terrain de football en espace de biodiversité », la collectivité a sollicité le volet investissement du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération.

Ce projet pourra être intégré à la programmation 2024 (sous réserve de certaines conditions) du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération.

Le montant de subvention pourra être de 42 200 €, soit 50% du coût prévisionnel. Monsieur Le Maire rappelle que cette demande de subvention était basée sur un investissement total de 84 400 €. Hors étant donné l'aspect participatif de ce projet, l'investissement est par conséquent le montant de la subvention seront minorés.

A ce stade, certains éléments manquent au dossier pour valoir accord auprès du Département.

Le Maître d'ouvrage est invité à solliciter la subvention départementale par courrier.

Monsieur Le Maire sollicite les élus les élus pour décider de l'opération à venir sur la « Renaturation d'un ancien terrain de football en espace de biodiversité » et demandant en parallèle la subvention auprès du Département.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DECIDE** de réaliser l'opération de « Renaturation de l'ancien terrain de football »,
- SOLLICITE** une subvention auprès du Département dans le cadre du volet investissement du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération,
- PREND EN CONSIDERATION** tous les documents nécessaires à la complétude du dossier pour son instruction,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES : Le sujet est annulé

4.3 PROJET PATRIMOINE : COMPTE-RENDU REUNION DU 18.06.2024

Denis CHOPIN, rapporteur

La commission culture, information et communication poursuit ses travaux sur le sentier culturel du bourg.

4.4 ETUDE DE FAISABILITE D'UN TIERS LIEU

Denis CHOPIN, rapporteur

Subvention Département Attribuée pour la somme 13 460.50 euros dans le cadre du dispositif Ambitions Communes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité d'un tiers-lieu.

Le 2 juillet 2024 à 18h30, salle brocéliande, le cabinet Lieux et Architectes va restituer son étude faisabilité d'un Tiers-Lieu.

Le 9 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal statuera sur le sujet. C'est-à-dire qu'il décidera si OUI ou NON, la collectivité lancera officiellement le projet Tiers-Lieux.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 DELIBERATION IHTS

Denis CHOPIN, rapporteur

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS : agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public de catégorie C et B de la commune travaillant à temps complet, non complet et à temps partiel.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire générale de Mairie (Conseils Municipaux, CCAS, Elections, Marchés publics et sur sollicitations des élus hors cadre des heures de travail indiquées sur la fiche de poste)
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent administratif (Elections, Recensement de la Population, Conseils Municipaux et sur sollicitations des élus hors cadre des heures de travail indiquées sur la fiche de poste)
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge de l'entretien des espaces verts, en fonction des contraintes du poste (météo, saisons et manifestations)
Technique	Adjoint technique	Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, en cas de contraintes dues aux usagers

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

(en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 26 février 2019 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Lieu-dit La haute Chérine : Des vitesses importantes de circulation sur la voie sont toujours constatées notamment au passage de la voie verte. Cet aménagement serait nécessaire et pourtant il est refusé par le Département.

Dates des prochaines réunions :

Elections Législatives : 30/05/24 et 07/07/24

27/06/2024 : Réunion COPIL Tiers-Lieu, salle brocéliande

02/07/2024 : Restitution Lieux et Architectes, salle brocéliande

09/07/2024 : Conseil Municipal, salle brocéliande

18/09/2024 et 02/10/2024 : Conférence informatique Arnaques, salle brocéliande

REGISTRE DES SIGNATURES

18	23/05/24	Finances	Remaillage de l'armoire A02 Création d'un coffret secondaire - SDE 35 - 5152.47 Euros TTC
19	23/05/24	Population	Signature convention enquête famille 2025, faite en même temps que le recensement de jan/févr 2025
20	23/05/24	Finances	Remplacement Luminaires - Salle Korrigan - SARL Brault Jacques - 625.20 € TTC
21	23/05/24	Finances	Installation d'un urinoir- Bâtiment La Selloise - 390.01 € TTC
22	23/05/24	Finances	Remplacement de luminaires- Bâtiment La Selloise - SARL Brault Jacques - 502.56 € TTC
23	23/05/24	Finances	Remplacement de trois réglottes LED - Salle Lancelot - SARL Brault Jacques - 292.50 € TTC
24	23/05/24	Finances	Relamping Mairie- SARL Brault Jacques - 1574.57 € TTC
25	23/05/2024	Finances	Dépose de 4 poteaux du stade de foot - Bouygues - 2584.80 € TTC
26	23/05/2024	Finances	Travaux dans TGBT - Bouygues - 3540.00 € TTC
27	23/05/2024	Finances	Achat table de ping-pong Sell'Parc - Net Collectivités - 2945.16 € TTC
28	23/05/2024	Finances	Convention SDE 35 - EXT EP - opération éclairage public - terrain de football synthétique - 72 000 €
29	23/05/2024	Finances	Convention SDE 35 - EXT EP - opération éclairage public - terrain de football entraînement - 16 555.44 €
30	23/05/2024	Assainissement	Visite diagnostic avec bilan 24h et conseil avec prélèvement ponctuel eaux traitées - LABOCEA - 1870.75 € TTC
31	28/05/2024	Finances	Interface Chrous Pro API piste - Cosoluce - 300.00 € HT pour la prestation Abt annuel 214.66 € HT
32	31/05/2024	Finances	Achat de verres normandie 16 cl Diam 67 mm - Groupe Comptoir - 251.52 €
36	01/06/2024	Urbanisme	Refus DP0353242400007 - M. Chopin - suiveur solaire

La séance s'est levée à 22h11

D CHOPIN



F. GELOIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. GELOIN", is written over two horizontal lines that serve as a baseline for the signature.